

ORDONNANCE DE LA COUR**du 7 octobre 2013****dans les affaires jointes E-4/12 et E-5/12****Risdal Touring SA et Konkurrenten.no SA contre Autorité de surveillance AELE***(Recours en annulation d'une décision de l'Autorité de surveillance AELE — Accès aux documents — Recevabilité — Non-lieu à statuer)**(2013/C 372/07)*

Dans les affaires jointes E-4/12 et E-5/12, Risdal Touring SA et Konkurrenten.no SA contre Autorité de surveillance AELE — REOURS dans l'affaire E-4/12 *Risdal Touring*, visant à l'annulation de la décision de la défenderesse, notifiée une première fois le 5 avril 2012 sans motif, et notifiée une nouvelle fois le 4 mai 2012, refusant de rendre public l'énoncé complet du contenu et les documents spécifiques de l'affaire n° 70506 instruite par l'Autorité de surveillance AELE, une affaire d'aides d'État, sur la base des règles d'accès aux documents, établies par la décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 407/08/COL du 27 juin 2008; et dans l'affaire E-5/12 *Konkurrenten*, visant à l'annulation de la décision de la défenderesse telle que notifiée le 5 avril 2012, sans motif et refusant de rendre public l'énoncé complet du contenu de l'affaire n° 60510 instruite par l'Autorité de surveillance AELE, une affaire d'aides d'État, sur la base des règles d'accès aux documents, établies par la décision de l'Autorité de surveillance AELE n° 407/08/COL du 27 juin 2008, la Cour, composée de MM. Carl Baudenbacher, président et juge rapporteur, Per Christiansen et Páll Hreinsson, juges, a rendu le 7 octobre 2013 une ordonnance dont le dispositif est le suivant:

La COUR ordonne:

dans l'affaire E-4/12, Risdal Touring SA contre Autorité de surveillance AELE:

- 1) le volet du recours dirigé contre les documents spécifiques est rejeté comme irrecevable;
- 2) il n'y a plus lieu de statuer sur le recours pour le surplus;
- 3) condamne l'Autorité de surveillance AELE à supporter ses propres dépens ainsi que la moitié de ceux exposés par la requérante;
- 4) la requérante supportera la moitié de ses propres dépens.

dans l'affaire E-5/12, Konkurrenten.no SA contre Autorité de surveillance AELE:

- 1) le recours est rejeté comme irrecevable;
- 2) condamne l'Autorité de surveillance AELE à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la requérante.
